Tribune de Genève

France voisine

Le Léman savoyard à nouveau ouvert aux jet-skis et aux bouées tractées

Par Jean-François Mabut. Mis à jour le 31.10.2014

Un tribunal de Lyon a cassé l'interdiction générale de navigation de ces engins, décrétée il y a 25 ans par la préfecture de la Haute-Savoie.

Image: Keystone (Archives)

Autorisé en Suisse mais...

En Suisse, le jet-ski est assimilé à un bateau de sport et peut être homologué. Cependant, aucun canton, dont c'est la compétence, n'a ouvert des voies d'eau permanentes pour ces engins. Ce qui revient à une interdiction de fait de ces scooters aquatiques sur les plans d'eaux helvétiques.

Un Savoyard têtu a eu raison du préfet de la Haute-Savoie. Après des années de haute lutte, Pascal Guarnieri, un Chablaisien de Neuvecelle près d'Evian, a tout simplement obtenu la levée de l'interdiction générale décrétée par la préfecture de la Haute-Savoie le 7 février 1989 à l'encontre des jet-skis et des bouées tractées.
Les pêcheurs sont inquiets, note *Le Messager*, qui cite une récente décision de justice. Tous les lacs hauts-savoyards sont concernés.
L'arrêté contesté du préfet a été déclaré caduc par la cour administrative de Lyon le 18 septembre dernier. C'est l'interdiction générale qui a été jugée contraire à la liberté du commerce qui motive la décision des juges de Lyon. «Nous consultons actuellement tous les acteurs du lac afin de préparer un nouveau règlement», a indiqué le sous-préfet de Thonon, Jean-Yves Le Merrer, à l'hebdomadaire haut-savoyard.
Le ministère de l'Ecologie défendait l'interdiction. En vain, les juges ont estimé que la taille du Léman était suffisante pour que tous les engins puissent cohabiter. La préfecture a encore quelques mois pour résoudre la quadrature du cercle et définir les règles nouvelles afin d'éviter les conflits potentiels et les risques avec les professionnels du lac, les pêcheurs et les bateaux de la CGN, et avec les usagers des pédalos et autres embarcations à l'approche des ports. Les plus inquiets sont les pêcheurs, signale *Le Messager* qui cite Michaël Dumaz, président de l'Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins (AAIPPLA). Aux risques de détérioration du matériel s'ajoute la perturbation du milieu aquatique, craint-il: «Les truites sont des animaux qui nagent à fleur d'eau et seront forcément dérangées.»

(TDG)

Créé: 3.11.2014, 15h43

© Tamedia Publication Romande SA